

Comment réagir à une révélation de violence sexuelle ?

Une révélation peut être partielle, hésitante ou indirecte. La priorité est d'accueillir la parole, de protéger l'enfant et de transmettre l'information par le circuit adapté, sans mener soi-même l'enquête.



Qu'appelle-t-on violence sexuelle ?

Les violences sexuelles regroupent des actes, contacts, propos, sollicitations, images ou situations à caractère sexuel imposés à une personne. Elles peuvent être commises avec ou sans contact physique, en présence ou en ligne. La loi protège particulièrement les mineurs : une personne de moins de 15 ans ne peut jamais donner un consentement valable à un adulte.



Une révélation est-elle toujours explicite ?

Non. L'enfant peut parler par fragments, utiliser ses propres mots, se rétracter, évoquer « un jeu », montrer un message ou parler de ce qui serait arrivé à quelqu'un d'autre. Un changement de comportement, l'arrêt d'une activité appréciée, des peurs, des troubles du sommeil, des douleurs, des comportements sexualisés inhabituels ou une chute scolaire peuvent attirer l'attention, mais aucun signe ne prouve à lui seul une violence sexuelle.



Comment accueillir les premiers mots ?

- Choisir un espace calme, à l'écart, sans créer un huis clos inquiétant ;
- Écouter sans interrompre et laisser l'enfant employer ses mots ;
- Dire : « Je te crois », « Tu as bien fait de m'en parler », « Ce n'est pas ta faute » ;
- Rester aussi stable que possible, même si le récit provoque une forte émotion ;
- Vérifier la sécurité immédiate sans demander un récit détaillé.



Quelles questions peut-on poser ?

Seulement les questions nécessaires pour comprendre la situation immédiate et protéger : « Est-ce que tu es en sécurité maintenant ? », « De quoi as-tu besoin ? » ou « Est-ce que tu veux me dire autre chose ? ». Éviter les questions suggestives, les « pourquoi », les demandes de répétition et la confrontation avec la personne mise en cause. L'enquête appartient aux services compétents.



Peut-on promettre de garder le secret ?

Non. On peut expliquer avec des mots simples : « Je ne vais pas raconter cela à tout le monde. Je vais en parler seulement aux personnes qui peuvent te protéger. » Une promesse de secret place l'adulte dans une impasse et peut retarder la protection.



Que faut-il noter ?

Dès que possible, noter la date, le contexte, les paroles exactes de l'enfant entre guillemets, les questions réellement posées et les faits observés. Ne pas interpréter, reformuler ou compléter. Conserver ces informations selon le protocole de la structure.



Information préoccupante ou signalement : comment agir ?

Une information préoccupante est transmise à la Cellule de recueil des informations préoccupantes (CRIP) lorsqu'un mineur est en danger ou risque de l'être et que sa situation doit être évaluée. Un signalement direct à l'autorité judiciaire est requis dans les situations d'extrême gravité, d'urgence ou lorsqu'une infraction nécessite une réponse judiciaire immédiate. La conduite ne dépend donc pas seulement du fait que les violences soient passées ou actuelles.

Suivre sans délai le protocole de sa structure et solliciter le responsable ou le professionnel référent, sans attendre de disposer de preuves.



Le **119** peut conseiller les professionnels.

En danger immédiat : **17** ou **112**.

À Mayotte, la CRIP peut être contactée au **02 69 66 55 70** selon [la fiche départementale en vigueur](#).



Que faire si une image ou une vidéo est évoquée ?

Ne pas demander à l'enfant de montrer ou de transférer le contenu. Ne pas ouvrir, enregistrer, copier ni partager une image à caractère pédocriminel. Préserver seulement les informations utiles, comme le nom du compte ou la plateforme si elles sont déjà connues, et les transmettre aux services compétents.



Comment se protéger en tant que professionnel ?

Recevoir une révélation peut être éprouvant. Après avoir sécurisé la situation et transmis l'information, il est utile de ne pas rester seul : solliciter l'encadrement, une supervision ou un temps de reprise entre professionnels, dans le respect de la confidentialité.



Pour aller plus loin :

- [Dossier « Violences sexuelles » du Cn2r](#)
- [Fiche Cn2r sur le dévoilement de l'inceste](#)
- [Repères Éduscol sur l'enfant en danger](#)
- [Fiche de transmission de la CRIP de Mayotte](#)

Qui sommes-nous ?



Le Centre national de ressources et de résilience informe le grand public et les professionnels sur les psychotraumatismes et les prises en charge possibles. Le Cn2r n'est pas un centre de soins.



Le Centre médico-psychologique pour enfants et adolescents du Centre hospitalier de Mayotte évalue, soigne et oriente les enfants et les adolescents en souffrance psychique.

